

Cette B2B garantie 2024-II d'Alfen ICU B.V., est utilisée par Alfen ICU B.V., inscrite à la Chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 64998363 et dont le siège social est situé Hefbrugweg 79, 1332 AM Almere, Pays-Bas, ci-après dénommée '**Alfen**'.

vend uniquement à des sociétés et fournit la garantie B2B suivante sur les équipements de chargement pour véhicules électriques ('**EV Produit(s)**') et les pièces de rechange pour les EV Produits ('**Pièces de rechange**'). Les EV Produits et les Pièces de rechange sont désignés ensemble par le terme '**Produits**'.

1 Garantie

- 1.1 Alfen garantit que les EV Produits sont exempts de défauts pendant une période de vingt-quatre + trois (= 27) mois à compter de la date de chargement des EV Produits pour le transport à partir de l'entrepôt d'Alfen ('**Période de garantie EV Produits**').
- 1.2 Alfen garantit que les Pièces de rechange sont exemptes de défauts pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de chargement des Pièces de rechange pour le transport à partir de l'entrepôt d'Alfen ('**Période de garantie Pièces de rechange**').
- 1.3 La garantie pour les EV Produits et la garantie pour les Pièces de rechange sont définies, ensemble ou séparément, comme la **Garantie**.
- 1.4 Le Client ne peut céder ou transférer la Garantie décrite dans le présent document à ses clients (« **Utilisateur** ») qui sont des consommateurs.
- 1.5 Si un Produit tombe en panne dans le cadre d'une utilisation normale pendant la Période de garantie, le Client a deux possibilités:
 - 1.5.1 Pour les EV Produits et les Pièces de rechange, Alfen ou son partenaire de maintenance pour le compte d'Alfen réparera ou remplacera, à son entière discrétion, le Produit sans frais pour le Client pour le matériel et/ou la main d'œuvre. Dans ce cas, le Produit doit être renvoyé à Alfen ou à son partenaire de maintenance. Le Client assume tous les frais de transport vers l'usine d'Alfen ou tout autre lieu de réparation indiqué par Alfen ('**Centre de réparation Alfen**') et suit la Procédure de garantie décrite à l'article 2.1.2 ('**Réparation Alfen**'); ou
 - 1.5.2 Pour les EV Produits, un Partenaire de réparation agréé Alfen ('**ARP**') peut réparer le EV Produit et le Client doit suivre la Procédure de garantie décrite à l'article 2.1.3 ('**Réparation ARP**').
- 1.6 La présente Garantie est la garantie exclusive et est fournie

en lieu et place de toute garantie de qualité marchande, en adéquation à un usage particulier ou de toute autre garantie, expresse ou implicite. Pour résoudre une panne, il est possible de contacter Alfen ou un ARP Alfen.

2 Procédure de garantie

- 2.1 Les réclamations au titre de la Garantie et les défaillances du EV Produit sont soumises aux conditions ci-dessous:
 - 2.1.1 Le Client doit signaler la défaillance à Alfen ou au ARP dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un défaut;
 - 2.1.2 Pour une réparation par Alfen: si le Client opte pour une Réparation par Alfen, il doit soumettre un formulaire web avec une description du défaut via le Portail de service clientèle d'Alfen à l'adresse suivante : <https://support.alfen.com>. Si la défaillance du Produit ne peut être résolue à distance, le Client devra, à ses propres frais, expédier le Produit à un Centre de réparation Alfen, après avoir introduit une demande en ce sens et reçu les instructions respectives d'Alfen. Si la défaillance est couverte par la présente Garantie, Alfen répare ou remplace le Produit et le renvoie au Client à ses propres frais. Toutefois, les droits de douane et les taxes, le cas échéant, seront à la charge du Client. Si la défaillance n'est pas couverte par la Garantie (voir les Exclusions ci-dessous), Alfen fournira un devis pour les travaux de réparation appropriés. Si le Client ou l'Utilisateur accepte le devis et passe une commande de réparation, Alfen réparera le(s) Produit(s) et le(s) renverra aux frais du Client/de l'Utilisateur. Si le devis n'est pas accepté, le(s) Produit(s) sera (seront) renvoyé(s) non réparé(s) aux frais du Client/de l'Utilisateur;
 - 2.1.3 Pour une Réparation ARP: si le Client opte pour une Réparation ARP, il peut contacter un ARP Alfen et devra notifier la réparation par écrit à Alfen dans les trente (30) jours suivant la réparation, en incluant une description spécifique de la nature de la réparation et des pièces de rechange utilisées. Un ARP : (a) suivra les conditions de formation et de certificat d'Alfen et toutes les instructions de réparation d'Alfen disponibles, (b) n'utilisera que du personnel autorisé (avec un certificat de formation valide) et (c) n'utilisera que des Pièces de rechange d'Alfen. En cas de défaillance signalée à un ARP, le Client sera autorisé, à ses propres frais, à demander un ARP de résoudre ladite défaillance. Si la

défaillance est couverte par la présente Garantie, le Client peut demander à Alfen de lui fournir gratuitement les Pièces de rechange. Le Client est responsable de la sollicitation d'un ARP et conserve tous les dossiers administratifs et les Pièces de rechange remplacées de la réparation pendant au moins 3 mois après la réparation. Si le Client et son ARP ne satisfont pas aux exigences susmentionnées, Alfen est en droit de retirer immédiatement la possibilité pour le Client d'opter pour une Réparation ARP.

3 Exclusions

- 3.1 La présente Garantie pour les Produits ne s'applique pas en cas : (i) de mauvaise utilisation ou d'une utilisation du Produit au-delà de son usage prévu, (ii) de dommages externes, (iii) de défaillances du réseau et/ou du fournisseur de réseau (mobile), de l'opérateur de service de distribution, de l'opérateur de point de charge, du fournisseur de service d'e-mobilité, ou de l'alimentation électrique; (iv) d'une installation, réparation, d'un assemblage, démontage, d'une modification, configuration ou maintenance défectueuse par une partie autre qu'un ARP, (v) d'une utilisation non conforme aux manuels d'Alfen, (vi) d'un dysfonctionnement d'un système de back-office de point de charge ouvert, (vii) de l'utilisation d'accessoires non approuvés ou de pièces non authentiques, (viii) de cas de force majeure, ou (ix) de l'activation d'un disjoncteur différentiel à courant résiduel ('RCD') activé par le véhicule électrique ; Par ailleurs, les dommages causés au véhicule électrique lui-même (y compris, sans s'y limiter, la rupture du câble ou de la prise de recharge du véhicule électrique, la disjonction d'un RCD ou un problème logiciel ou matériel touchant le convertisseur) ne sont jamais couverts par cette garantie.

4 Pièces de rechange

- 4.1 Alfen garantit en outre la disponibilité des Pièces de rechange ou de leur équivalent fonctionnel pour les EV Produits pour une période de 5 ans à compter de la date de chargement des EV Produits pour le transport à partir de l'entrepôt d'Alfen.

5 Droit applicable et juridiction

- 5.1 Tout litige ou toute réclamation découlant de la présente Garantie ou en rapport avec celle-ci sera régi(e) et interprété(e) conformément aux lois des Pays-Bas, à l'exclusion du livre 7 (à l'exception de la section 7:23) du Code civil néerlandais, de ses dispositions relatives aux conflits de lois et à l'exclusion des Conventions des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Pour tout litige, le tribunal de première instance de « Midden Nederland », à Almere, aux Pays-Bas, est seul compétent.